Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 060-216005181-20261023-202653DEL-DE

ville de Rantigny

2026/54

VILLE DE RANTIGNY
Département de l'Oise
Arrondissement de Clermont
Canton de Clermont

Mérule : délimitation des zones à risques

L'an deux mil vingt-six le vendredi 16 octobre à 21h15, le conseil municipal légalement convoqué à 21h00 le mercredi 14 octobre, s'est réuni en séance publique en mairie.

Conformément à l'article L2121-10 du CGCT, la convocation a été transmise un jour franc avant le conseil municipal afin de prendre en compte le caractère urgent de la délibération.

Etaient présents : Christine GAUCHER, Maire, Stéphanie DUFOUR, Laurence MAUGERY, Marie DUHAMEL, Olivier COUPPEZ, Adjoints au Maire, Frédéric MARTIN, Céline GRIMBERT, Jean-Marc FEVRIER, Virginie DUPONT, Mohamed-Ali KERKENI, Angélique DEWISPELAERE, Hakan CANATAR, Charlotte PARAGE, Dominique BATICLE, Marion GUIBLAIN, Pierre LABORDE, Clément CATELOY, Michel WESTE, Jean-Claude BARBERY, Conseillers municipaux.

Etaient absents : Alexandre DUBAR, Samuel DE AZEVEDO, Sandra ELISABETH, Sandra LEROY

La mérule, champignon lignivore qui se nourrit du bois, se développe à l'intérieur des bâtiments présentant un taux d'humidité anormalement élevé.

Ce champignon s'attaque aux éléments bois, notamment aux charpentes et à tous types de boiseries.
L'article L126-5 du Code de la construction et de l'habitation prévoit que les occupants ou à défaut les propriétaires d'immeubles ou le syndicat de copropriétés pour les parties communes, sont soumis à une obligation de déclaration en mairie dès qu'ils ont connaissance de la présence de mérule.

L'article L131-3 du Code de la construction et de l'habitation dispose que « *Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de mérule sont identifiés, un arrêté préfectoral, consultable en préfecture, pris sur proposition ou après consultation des Conseils municipaux intéressés, délimite les zones de présence d'un risque de mérule.* »

Certains cas de mérules ont été récemment signalés par des administrés en mairie.
Les parcelles concernées sont les parcelles AE 206, AE 207 et AE 208, situées sur la rue Dubuy-Raguet et la rue Albaret.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 060-216005181-20261023-202653DEL-DE

Madame le Maire propose de déclarer ces parcelles aux services de l'Etat afin que l'arrêté préfectoral délimitant les zones de présence d'un risque de mérule dans le département de l'Oise puisse [illegible]

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 19
Nombre de conseillers votants : 19
Votes contre 0
Abstention 0
Votes pour 19

Christine GAUCHER, Maire, Stéphanie DUFOUR, Laurence MAUGERY, Marie DUHAMEL, Olivier COUPPEZ, Adjoints au Maire, Frédéric MARTIN, Céline GRIMBERT, Jean-Marc FEVRIER, Virginie DUPONT, Mohamed-Ali KERKENI, Angélique DEWISPELAERE, Hakan CANATAR, Charlotte PARAGE, Dominique BATICLE, Marion GUIBLAIN, Pierre LABORDE, Clément CATELOY, Michel WESTE, Jean-Claude BARBERY, Conseillers municipaux.

Fait les jour, mois et an susdit
Ont signé le registre les membres présents
Pour extrait conforme
Rantigny, le 20 octobre 2026

Madame le Maire,

Christine GAUCHER



La Secrétaire de séance

Marie DUHAMEL

